Klimakompatibilität
Caisse de prévoyance de l'État de Genève CPEG

Caractérisation

La CPEG a un volume d'investissement total d'environ CHF 22 milliards (fin 2021) et se classe environ au 9ème rang des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

La CPEG a l'obligation légale (article 4 de la LCPEG de l'État de Genève) d'inscrire son activité dans le cadre du développement durable et des investissements responsables. Comme annoncé dans le Rapport d'activités 2020, et confirmé dans le Rapport d'activités 2021, la Caisse a concrétisé sa politique ESG (environnemental, social et de gouvernance) dans la Charte d'investissement responsable (mars 2022) et qui Stratégie climatique (voir en bas). Le Rapport d'activités 2022 ne présentait pourtant pas de nouvelles correspondantes.

Depuis longtemps, la CPEG n'investit pas dans des sociétés contrevenant gravement aux critères ESG, soit les entreprises principalement actives dans certains secteurs controversés (armement, énergie nucléaire, jeux de hasard, pornographie, tabac, OGM non thérapeutiques, matières premières agricoles). En règle générale, le seuil appliqué est 20% du chiffre d'affaires.

En 2018, la CPEG a ajouté le secteur du charbon à cette liste d'exclusion (voir en bas).

Dans une communication d'octobre 2020 à l'Alliance climatique, la CPEG avait informé que certains de ses portefeuilles suivaient l'approche «Best-in-class», ou aussi à impact (voir en bas).

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

La CPEG avait déclaré déjà en janvier 2018 dans un communiqué relatif à son adhésion à l'IIGCC (voir ci-dessous) que «les investisseurs institutionnels ont un devoir fiduciaire de considérer les opportunités d'investissement liées au changement climatique et de jouer un rôle actif dans la transition énergétique», et que «le changement climatique risque d'impacter de différentes manières toutes les classes d'actifs et tous les secteurs de l'économie. L'effort doit être poursuivi sur la durée et être intégré au quotidien dans la prise de décision».

Avec sa nouvelle Stratégie climatique (voir en bas), la CPEG a maintenant traduit cette intention en un plan formalisé et cohérent.

Adhésion à des associations de développement durable

La CPEG est membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse et de l'ETHOS Engagement Pool International.

La CPEG est membre de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), dont elle assume la vice-présidente du comité. Ce groupe d'activiste est le plus ancien et le plus influent en Europe avec 250 membres et 33'000 Mrds sous gestion. L'IIGCC engage avec les entreprises, les pouvoirs politiques et les investisseurs pour aider à définir les bonnes pratiques et les politiques d'investissements, ainsi que les comportements

que les entreprises doivent adopter face à l'urgence climatique. Plus concrètement, l'objectif principal est d'accompagner les investisseurs dans la décarbonisation de leurs portefeuilles et de canaliser leurs flux financiers dans des investissements compatibles avec un avenir à 1,5 °C et neutres en émissions carbones.

En 2022, la CPEG a adhéré aux UN Principles for Responsible Investment (UN-PRI), et est devenue membre de Swiss Sustainable Finance.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille et augmenter la qualité ESG

Intégration ESG

Depuis 2018, la CPEG exclut les entreprises de l'extraction et production de charbon de ses actions et obligations. Selon la nouvelle Charte d'investissement responsable 2022, le seuil appliqué est de 20% du chiffre d'affaires.

Impact Investment

Selon la réponse au Groupe d'assuré.e.s CPEG d'avril 2019 (voir ci-dessous), 15% du portefeuille d'infrastructure est consacré aux investissements dans les énergies renouvelables. En prenant la part de la catégorie d'actifs d'infrastructure dans le volume total d'investissement, présentée dans le Rapport d'activités 2020, on peut calculer que cet «Impact Investment» correspond à environ 0,2% de la fortune de la CPEG.

En décembre 2020, la CPEG annonce sa participation à un fonds international lié à la transition énergétique. Toutefois, le volume de cet «Impact Investment» dans l'infrastructure n'est pas connu. L'Alliance climatique estime le montant à CHF 40 millions. Dans cette hypothèse, cela représenterait environ 0.2% de la fortune.

Selon le Rapport d'activités 2022, la CPEG investit CHF 137 millions dans la microfinance. Cela représente environ 0.6% des actifs.

En décembre 2021, la Caisse avait annoncé que le canton de Genève et la CPEG, avec l'appui de la BCGE, ont conclu la première obligation sociale émise par des acteurs suisses. Cette opération, conclue par le biais d'un placement privé d'une durée de 12 ans, a permis de lever un montant total de CHF 50 millions. L'émission permettra la rénovation d'Uni Bastions, avec notamment la création d'une grande bibliothèque multilingue de 5000 m2. Le Cycle d'orientation de Budé a fait quant à lui l'objet d'une rénovation, avec la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures culturelles et sportives, la modification de salles de classe afin de les mettre à disposition de l'enseignement spécialisé dans le cadre des programmes d'école inclusive, ainsi que la mise à niveau des infrastructures informatiques et des équipements numériques. Cet investissement fait partie des catégories éligibles de projets sociaux respectant les principes-clés édictés par l'International Capital Market Association; celle-ci définit seulement le «Use of Proceeds», mais laisse les activités financées non spécifiées, parce qu'aucune taxonomie positive n'y est associée. En effet, cet investissement n'apparaît pas conforme à la définition la plus avancée de l'investissement d'impact au niveau mondial, la taxonomie IRIS+ des activités positives éligibles, publiée par le Global Impact Investing Network (GIIN). Un listing de travaux de rénovations de structures existantes n'est pas clairement identifiable dans les thèmes éligibles sous le titre «Education» (page 20).

Dans le cadre d'une nouvelle communication à l'Alliance climatique d'avril 2022, la CPEG informe qu'elle a investi actuellement CHF 100 millions dans des «Green Bonds», donc environ 0.5% des actifs.

En résumé, environ 1.5% des actifs de la CPEG sont engagés dans des placements mobiliers du type «Impact Investment» .

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger et en Suisse

Engagement

En tant que membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse, la CPEG a notamment participé à deux initiatives d'engagement remarquables et réussies : dans le cas de Nestlé, Ethos a obtenu le Say on Climate, c'est-à-dire la présentation de la stratégie climatique du groupe à l'assemblée générale 2021, et dans le cas d'Holcim, l'élaboration d'un Say on Climate Report pour l'assemblée générale 2022.

En tant que membre de l'ETHOS Engagement Pool International (EEPI), elle avait participé en particulier depuis juin 2018 au programme d'engagement pluriannuel aujourd'hui terminé, qui demandait à 8 compagnies d'électricité européennes de se préparer à un avenir pauvre en carbone.

Les caisses de pension qui se regroupent dans l'ETHOS Engagement Pool International accèdent, selon le rapport d'activité 2020, via Ethos en tant que «Participant» à l'initiative mondiale Climate

Action 100+ dans le cadre d'une division du travail avec leur propre représentation, discutent des objectifs et des mesures pour atteindre les objectifs, et rendront compte des progrès réalisés. Climate Action 100+ cible les 167 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre représentant 80% des émissions mondiales de CO2eq. Le principal axe d'action de l'initiative est: «An important component of company commitments on climate change is the formation of comprehensive business strategies that fully align with the goals of the Paris Agreement and reaching net-zero emissions by 2050 or sooner». Comme le montrent les Progress Reports de Climate Action 100+, les premiers progrès sont évidents chez plusieurs entreprises. Le processus, les types d'engagement et les outils, les exigences en matière de contenu, les étapes et la mesure des progrès sont définis de manière transparente. Les exigences de fond comprennent l'intégration d'une gouvernance axée sur le climat dans les systèmes de gestion des entreprises (y compris l'alignement du lobbying pour soutenir les politiques favorables au climat), la divulgation des risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures du G20 (TCFD), et la définition d'une voie de décarbonisation à travers la chaîne de valeur qui soit conforme à l'objectif climatique de 2°C de l'Accord de Paris sur le climat.

Avec la communication susmentionnée d'octobre 2020, la CPEG avait informé des projets sélectionnés par l'EEPI pour 2020. En plus d'un grand nombre de sujets concernant le travail, les droits humains et la gouvernance, sont en cours concernant le changement climatique :

- L'engagement collectif Climate Action 100+ (voir ci-dessus)
- Les producteurs d'électricité
- La transition énergétique
- Les métaux rares (nouveau thème) qui sont d'une importance stratégique dans la transition vers une économie faible en carbone (éoliennes, photovoltaïque, batteries). Il faut s'assurer que les entreprises connaissent et gèrent les risques environnementaux et sociaux entourant l'approvisionnement en métaux rares.

De surcroît, la signature du 2021 Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis, organisée par la coalition mondiale The Investor Agenda, envoie un signal fort aux gouvernements et aux responsables politiques de tous les pays. Plus de 450 investisseurs mondiaux, dont des investisseurs institutionnels de premier plan, appellent les gouvernements à combler le vide législatif, de plus en plus criant, pour atteindre l'objectif de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris sur le climat.

Enfin, la Caisse est devenue signataire de l'Investor Decarbonization Initiative de ShareAction. Cette initiative d'engagement climatique vise à garantir que les entreprises utilisent 100 % d'énergie renouvelable, augmentent leur efficacité énergétique et passent à la mobilité électrique.

Exercice des droits de vote

La CPEG exerce ses droits de vote d'actionnaire dans environ 500 entreprises étrangères par l'intermédiaire de Ethos. Elle vote en suivant les préconisations d'Ethos, référence dans la matière. Chaque année, un rapport exhaustif sur l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales est publié.

Processus d'escalation

Dans la communication susmentionnée d'octobre 2020, la CPEG avait informé qu'elle est en train d'élaborer un processus d'escalade en cas d'échec du dialogue avec les entreprises. Avec la nouvelle note d'avril 2022, la Caisse indique que, pour poursuivre dans de processus de décarbonisation de sa fortune, elle a décidé d'un désinvestissement ambitieux et progressif des sociétés pétrolières : «il s'agit de commencer par exclure les sociétés les plus éloignées des objectifs de température de 1.5°C de l'Accord de Paris pour poursuivre ensuite le processus par paliers. Ainsi, la CPEG engage le dialogue et se désinvestira progressivement les sociétés pétrolières proches des Accords de Paris mais non alignées si des améliorations concrètes ne sont pas mises en œuvre». En effet, l'administration veille continuellement à l'intégration des critères ESG par ses gérants lors des revues de portefeuille en analysant notamment l'alignement des sociétés investies avec les objectifs climatiques de la CPEG ainsi que les actions d'engagement effectuées par les gérants.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

En été 2018, la Caisse a informé qu'elle «a mené une étude pour calculer l'empreinte carbone de ses portefeuilles en actions et en obligations d'entreprises».

Suite à une interpellation émanant du parlement (voir en bas), la Caisse remet les deux rapports de l'étude climatique de l'OFEV 2017 et de sa propre

étude empreinte carbone.

Avec sa communication d'octobre 2020 susmentionnée à l'Alliance climatique, la CPEG donne d'ultérieures informations. L'empreinte carbone du portefeuille a été calculée en utilisant les données disponibles fournies par la société Trucost. Pour chaque entreprise présente dans le portefeuille, la CPEG a calculé une intensité carbone, à savoir le rapport des émissions de CO2 directes et indirectes (par indirectes on entend ses principaux fournisseurs) au chiffre d'affaire. En d'autres termes, les émissions directes correspondent au Scope 1 et les indirectes au Scope 2 (fournisseurs d'énergie). Quant au Scope 3 couvrant les chaînes de valeur la CPEG informe qu'elle avait utilisé les données du Scope 3 amont. Ceci est du au fait qu'il est facilement mesurable et les données s'y rapportant relativement disponibles. Les données du Scope 3 aval étant faiblement renseignées et peu fiables, elle avait renoncé à les utiliser. Toutefois, étant donné l'amélioration notable des bases de données, la CPEG indique qu'il est probable qu'elle puisse intégrer les Scope 3 aval pour la prochaine étude.

Dans le cadre de la communication à l'Alliance climatique d'avril 2022, la CPEG informe que, comme lors des années précédentes, elle a effectué en 2021 la mesure des émissions de carbone (scope 1, 2 et 3) ainsi que de la température de son portefeuille actions et obligations. Cette année, la CPEG avait élargi le spectre de ces analyses en mesurant l'empreinte carbone de ses obligations souveraines. Ces mesures avaient révélé une baisse de 15% des émissions de ses actions et obligations entre 2020 et 2021. Cette baisse réalisée en une année confirmerait la capacité qu'a la Caisse à atteindre les objectifs climatiques qu'elle s'est fixé.

Selon la nouvelle Stratégie climatique, dès 2023, la CPEG rendra compte annuellement des avancées réalisées sur ses objectifs ESG et sur ses pratiques d'investissement responsable à travers un rapport dédié.

Le nouveau Rapport sur la durabilité des investissements 2022 informe que, en 2023, la Caisse a demandé à l'ensemble de ses gérants de lui soumettre un modèle de rapport ESG qu'ils pourraient fournir de manière régulière. Sur la base de ces rapports, l'administration prépare une liste uniformisée d'éléments ESG qu'elle exigera de manière annuelle de l'ensemble de ses gérants dès 2024.

Ce même Rapport sur la durabilité des investissements 2022 fournit pour la première fois des données précises sur les émissions de CO2eq financées et sur le niveau de trajectoire de température, calculés sur la base de l'outil Lombard Odier Portfolio Temperature Alignment (LOPTA), afin de fixer des valeurs de mesure et un point de départ pour la trajectoire de décarbonisation :

- Le «Implied Temperature Rise» (Scope 1, Scope 2, et Scope 3) soit du portefeuille des actions, soit des obligations d'entreprise se situe à 2.74°C. Celui du Benchmark du marché mondial des actions choisi, le MSCI ACWI, est 2.86°C.
- L'intensité CO2eq du Scope 1 et Scope 2/mio. CHF chiffre d'affaires des actions et des obligations d'entreprises est comparable à celle du Benchmark MSCI ACWI. Si l'on ajoute le scope 3 upstream et downstream, les actions et les obligations d'entreprises de la CPEG sont supérieures de plus de 30% au MSCI ACWI.
- La part d'investissement dans des entreprises dont les activités (plus de 5% de leurs recettes) sont liées :
  • Au charbon : CPEG 0.83% vs MSCI ACWI 1.39%
  • Aux autres combustibles fossiles : CPEG 9.01% vs MSCI ACWI 10.92%.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Par nature, ces résultats sont difficiles à comparer avec d'autres reportings.
- Le Benchmark du marché MSCI ACWI de l'univers mondial choisi ne correspond pas au Weighted Customized Benchmark habituellement utilisé. Celui-ci tient compte du fait qu'un portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises à dominante suisse comme celui de la CPEG est mieux positionné que l'indice de référence mondial en raison des entreprises nationales qui sont moins intensives en CO2. En effet, il n'est par surprenant que la part des entreprises du charbon et des autres combustibles fossiles soit inférieure à celle du Benchmark MSCI ACWI : en Suisse, on n'a pas de sociétés cotées de ce type. Le levier climatique des caisses de pensions suisses se situe dans les entreprises étrangères qu"il faut décarboniser.
- De plus, le Benchmark MSCI ACWI est un indice pour les actions seulement. On compare un portefeuille actions et obligations d'entreprises avec un portefeuille actions.
- En tout cas, il apparaît que les actions et les obligations d'entreprises de la CPEG sont encore investies de manière conventionnelle, c'est-à-dire qu'aucun effort de décarbonisation n'a été réalisé – de toute évidence- par l'échange avec de nouvelles solutions d'investissement «Advanced-ESG» nettement inferieures en intensité CO2.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation

Avec sa nouvelle Stratégie climatique 2022, la CPEG a adopté comme objectifs:

- La neutralité carbone à l'horizon 2050
- Le respect de l'Accord de Paris sur le climat et alignement de son portefeuille sur une trajectoire de température de 1.5°C
- Le désengagement progressif des énergies fossiles

Avec la communication mentionnée d'avril 2022, la CPEG spécifié concrètement son concept de synergie entre la stratégie d'engagement et le désinvestissement des entreprises d'énergies fossiles. Pour poursuivre dans de processus de décarbonisation de sa fortune, la CPEG a décidé d'un désinvestissement ambitieux et progressif des sociétés pétrolières : il s'agit de commencer par exclure les sociétés les plus éloignées des objectifs de température de 1.5°C de l'Accord de Paris pour poursuivre ensuite le processus par paliers. Ainsi, la CPEG engage le dialogue et se désinvestira progressivement les sociétés pétrolières proches des accords de Paris mais non alignées si des améliorations concrètes ne sont pas mises en œuvre.

De plus, dans le cadre de la même communication d'avril 2022, la CPEG informe que, pour atteindre l'alignement sur une trajectoire 1.5°C qui constitue sa feuille de route, elle s'est donné à l'interne des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long terme.

Le Rapport sur la durabilité des investissements 2022 concrétise qu'elle s'est dotée d'une stratégie climatique qui définit notamment des objectifs intermédiaires – bien que non encore quantifiés – à l'horizon 2025 et 2030.

La stratégie de la CPEG vise également d'exclure progressivement les sociétés impliquées dans le pétrole pour des étapes telles que le forage, la production, ou le raffinement de son univers d'investissement selon leur niveau de trajectoire de température. Cette exclusion progressive, décidée en 2022, a débuté en 2023 avec l'exclusion des sociétés ayant une trajectoire de température supérieure à 2.25°C. Le niveau de la trajectoire de température sur lequel est basée cette exclusion devrait diminuer de 0.25°C par an, afin d'atteindre 1.5°C à fin 2025. A partir de fin 2025, seules les sociétés ayant une trajectoire de température inférieure à 1.5°C seront gardées. En 2023, ce critère d'exclusion a mené à l'exclusion de 91 sociétés du MSCI All Countries World Index. Cette trajectoire de température est actuellement calculée à travers l'outil susmentionné Lombard Odier Portfolio Temperature Alignment (LOPTA).

Conclusion:

- Basée sur sa Charte d'investissement responsable 2022, qui comprend sa nouvelle Stratégie climatique, la CPEG dispose d'une politique ESG et climatique globale, et s'est donc engagée sur une trajectoire planifiée de décarbonisation de ses investissements mobiliers.
- Avec l'élimination des producteurs de charbon des portefeuilles d'actions et d'obligations, la CPEG avait commencé en 2018 à décarboniser ses investissements.
- «Impact Investing» notable en infrastructure, «Green Bonds», et en microfinance avec environ 1,5% des actifs.
- La mise en oeuvre de la nouvelle Stratégie climatique a pour objectif le désengagement progressif des énergies fossiles et la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Cependant, à ce stade, aucune performance de décarbonisation n'est encore visible pour les actions et les obligations d'entreprises.
- Prise d'influence comme actionnaire au sein de l'ETHOS Engagement Pool International, en particulier avec la participation active à la Climate Action 100+, et de l'ETHOS Engagement Pool Suisse.
- La CPEG est membre de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), qui engage avec les entreprises, les pouvoirs politiques et les investisseurs pour aider à définir les bonnes pratiques et les politiques d'investissements, ainsi que les comportements que les entreprises doivent adopter face à l'urgence climatique.

Dès que l'ampleur de la mise en œuvre présentera une réduction substantielle, qui combinée aux activités d'engagement déjà en cours et à l«Impact Investing» démontre une trajectoire de décarbonisation du portefeuille mobilier conforme à l'objectif de 1,5°C de l'Accord de Paris selon les critères du rating, l'Alliance climatique changera la classification de la CPEG en **VERT CLAIR.**

↑+

Tendance 2020-2023 :

Évaluation: nettement mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Avec sa première étape de décarbonisation et sa nouvelle stratégie climatique, avec son engagement à la neutralité carbone à l'horizon 2050, avec son «Impact Investing» notable, qui agissent en synergie avec l'exercice de son influence efficace en tant qu'actionnaire dans le cadre de l'ETHOS Engagement Pool International combinée avec son exercice des droits de vote, ainsi qu'avec son engagement au sein de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), la CPEG a parcouru un chemin remarquable pour la préparation planifiée d'une trajectoire de décarbonisation de son portefeuille compatible avec l'Accord de Paris.
- Pourtant, la mise en oeuvre concrète de la nouvelle stratégie climatique avec des objectifs numériques de décarbonisation fait encore défaut. La trajectoire de décarbonisation devrait se baser sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la feuille de route la plus avancée actuellement, le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1, 5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Ces objectifs de réduction du Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance sont absolus et se rapportent aux propres émissions de CO2eq financées en 2020. Ils ne doivent pas être fixés en comparaison avec le marché de référence mondial. La part élevée habituelle d'investissements nationaux, moins intensifs en CO2eq, ne devrait pas être employée pour justifier des mesures de décarbonisation comparativement faibles.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).
- Enfin, le Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance recommande un fort «Policy engagement» : transposé dans le rôle de modèle de la CPEG en tant que caisse de pension importante, la prise d'influence sur l'association professionnelle ASIP des caisses de pension pourrait par exemple avoir un impact, afin d'obtenir son engagement en faveur des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et des Sustainable Development Goals par le biais d'une politique proactive et initiative – en lançant des initiatives professionnelles ASIP, par des appels à la politique, par des prises de position politiques sur des questions actuelles de redirection des flux financiers et par des recommandations de vote correspondantes. En outre, il existe un besoin pour un engagement public proactif en faveur d'une obligation réglementaire exhaustive par la Confédération pour les entreprises en Suisse, afin qu'elles pratiquent un reporting ESG et climatique qui devrait être entièrement compatible avec la future directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) de l'UE. Cela permet de réduire les coûts d'acquisition des données.

Activités politiques

2015 : Projet de loi „Réduisons les risques financiers de la CPEG“ modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG), qui veut interdire les placements dans les entreprises des énergies fossile, déposé par Boris Calame (Les Verts) au parlement cantonal. Renvoyé (2016) à la Commission des finances. Cette dernière décide (2016) d'auditionner la CPEG. La caisse demande un avis de droit au Prof. Jacques-André Schneider de l'Université de Lausanne. Basée sur cet avis, la CPEG déclare que les cantons ne disposent pas d'une compétence de législation propre en matière des placements. Elle précise que seulement un principe général d'orientation comme article 4 de la LCPEG est permissible. Par conséquent, la Commission des finances refuse l'entrée en matière (2016).

Cependant, ceci est en contradiction avec l'énoncé (en allemand, traduction ad-hoc) du Prof. Kieser et du Dr. Saner dans „Vermögensanlage von Vorsorgeeinrichtungen“, Allgemeine Juristische Praxis, 2017, qui affirme la compétence des cantons et des communes de réglémenter spécifiquement les placements pour des raisons éthiques.

2017 : Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles“, Boris Calame (Les Verts), qui demande au gouvernement de „demander à ses représentants au sein du comité de la CPEG de tout entreprendre pour que la caisse de prévoyance désinvestisse rapidement des énergies fossiles“. Renvoyée à la Commission des finances (avril 2017).

Janvier 2018 : Dans une note à cette commission, le motionnaire aborde en particulier à trois risques: les risques physiques avec les évènements climatiques qui peuvent détruire des biens; les risques de la transition énergétique avec le passage d'une situation à une autre, notamment la reaction du marché sur la valeur du portefeuille; les risques (juridiques) de responsabilité que les investisseurs ont, avec les démarches qui pourraient être entamées par les lésés du non-respect du devoir de diligence.

Novembre 2018 : Question écrite urgente Pierre Eckert (Les Verts) „Quels sont les résultats détaillés des évaluations de compatibilité climatique des investissements de la CPEG ?“ Elle appelle à une transparence totale des résultats des deux études (dont la première est l'étude climatique de l'OFEV) qu'elle a réalisées selon les informations disponibles. En fait, les informations publiées par la Caisse sont très limitées.

Décembre 2018 : Pour la réponse, le gouvernement obtient les résultats des deux études, ainsi que le rapport original de l'analyse de l'OFEV.

Juin 2019 : Comme le premier délai de traitement a été dépassé, le Grand Conseil décide de renvoyer la Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles“ à nouveau à la Commission des finances.

Août 2019 : La majorité conservatrice de la Commission des finances refuse de proposer au Grand Conseil l'adoption de la Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles". Elle s'abstient ainsi d'envoyer un signal fort à la CPEG pour que celle-ci effectue un revirement déterminé des placements fossiles vers les investissements verts.

Octobre 2019 : Propositon de motion Pierre Eckert (Les Verts) „Une stratégie climatique pour la CPEG". Elle fait référence au fait que le Conseil d'État, en tant qu'employeur finançant les pensions, est tenu d'obtenir de la Caisse les mesures appropriées pour assurer les pensions futures. Dans ce contexte, le gouvernement est invité à soumettre un certain nombre de questions à la Caisse. Par exemple, il est suggéré que les règles de placement, le processus de placement et les dispositions de placement individuelles pour les gestionnaires de fortune précisent comment gérer les risques financiers et les opportunités liés au climat et qu'une stratégie climatique soit élaborée dans le but d'investir conformément au 1,5°. Pour atteindre cet objectif, une décarbonisation rapide du portefeuille devrait être prioritaire et des objectifs et des délais mesurables devraient être fixés. Cet objet est renvoyé à la Commission des finances (octobre 2019).

Janvier 2020 : Par une majorité de la droite, le Grand Conseil refuse d'adopter la Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles".

Activités syndicales

Mars 2017 : La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS – Les syndicats de Genève) lance l' initiative „pour un désinvestissement des énergies fossiles" en invitant tou-te-s les délégué-e-s des travailleurs au sein des caisses de pension d'envoyer une lettre à l'organe suprême en leur proposant un modèle.

Mars 2019 : La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS – Les syndicats de Genève) publie sa Charte relative aux principes d'investissements responsables des institutions de prévoyance professionnelle. En plus d'une variété de dispositions fondées sur les principes ESG (Environmental, Social, Governance) , elle exclut les sociétés qui génèrent une part significative (plus de 1%) de leurs revenus avec les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz de schiste/fracking). Cette Charte décrit les principes et les règles qui doivent orienter les délégués du personnel des organisations syndicales affiliées lors des décisions d'investissement (donc aussi ceux de la CPEG).

Dialogue entre assuré-e-s et caisse

Juin 2019 : L'Assemblée de délégués de la CPEG vote à grande majorité pour le respect de la Charte relative aux principes d'investissements responsables des institutions de prévoyance professionnelle de la CGAS de la part de la CPEG (voir ci-dessus; renseignement personnel).

Groupe d'assuré.e.s de la CPEG pour le désinvestissement
Janvier 2018 : le Groupe de contact d'assurés de la CPEG pour le désinvestissement , composé de 33 assuré-e-s auprès de la CPEG, envoie une lettre au Conseil de fondation au nom des participants CPEG de retraites-sans-risques.ch. Elle comprend des questions sur la mesure et le reporting de la compatibilité climatique, la stratégie de gestion des risques climatiques, le manque d'engagement des investisseurs à l'étranger et la participation des bénéficiaires. La soumission du Groupe d'assuré.e.s de la CPEG exige également une stratégie de sortie claire et transparente des investissements dans les entreprises de combustibles fossiles.

Novembre 2018 : la CPEG répond dans sa lettre qu'elle estime les résultats du test climatique de l'OFEV lacunaires car il portaient seulement sur 8% des investissements. Elle informe qu'elle a mené une étude complémentaire sur l'empreinte carbone de l'ensemble de ses actions et obligations d'entreprise, et que celle-ci aurait demontré que les émissions de CO_2 du portefeuille sont „inférieures à celles du marché".

Février 2019 : le Groupe d'assuré.e.s de la CPEG prend à nouveau position. Dans sa lettre, il formule des recommandations sur la décarbonisation stratégique du portefeuille. L'inscription d'une stratégie climatique dans la "Politique générale de développement durable" est proposée pour mettre en œuvre une décarbonisation pratique par désinvestissement/investissement, associée à un objectif mesurable p.ex. moins 50% entre l'année 2025. Le Groupe invite la CPEG à discuter de ces questions lors d'une réunion et constitue une délégation à ce but.

Avril 2019 : dans sa réponse, la CPEG décrit en détail sa politique actuelle sur l'investissement responsable. Parmi ses informations, il y a aussi des projets tournés vers l'avenir (voir ci-dessus). Elle annonce également son intention de réaliser chaque année une étude carbone; la prochaine est programmée au mois d'août 2019. Toutefois, la Caisse ne juge pas nécessaire de procéder à une réunion avec la délégation du groupe d'assuré.e.s proposée.

Tendance 2020-2023 :

Évaluation: nettement mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Avec sa première étape de décarbonisation et sa nouvelle stratégie climatique, avec son engagement à la neutralité carbone à l'horizon 2050, avec son «Impact Investing» substantiel, qui agissent en synergie avec l'exercice de son influence efficace en tant qu'actionnaire dans le cadre de l'ETHOS Engagement Pool International combinée avec son exercice des droits de vote, ainsi qu'avec son engagement au sein de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), la CPEG a parcouru un chemin remarquable pour la préparation planifiée d'une trajectoire de décarbonisation de son portefeuille compatible avec l'Accord de Paris.
- Pourtant, la mise en oeuvre concrète de la nouvelle stratégie climatique avec des objectifs numériques de décarbonisation fait encore défaut. La trajectoire de décarbonisation devrait se baser sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la feuille de route la plus avancée actuellement, le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1, 5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Ces objectifs de réduction du Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance sont absolus et se rapportent aux propres émissions de CO2eq financées en 2020. Ils ne doivent pas être fixés en comparaison avec le marché de référence mondial. La part élevée habituelle d'investissements nationaux, moins intensifs en CO2eq, ne devrait pas être employée pour justifier des mesures de décarbonisation comparativement faibles.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).
- Enfin, le Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance recommande un fort «Policy engagement» : transposé dans le rôle de modèle de la CPEG en tant que caisse de pension importante, la prise d'influence sur l'association professionnelle ASIP des caisses de pension pourrait par exemple avoir un impact, afin d'obtenir son engagement en faveur des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et des Sustainable Development Goals par le biais d'une politique proactive et initiative – en lançant des initiatives professionnelles ASIP, par des appels à la politique, par des prises de position politiques sur des questions actuelles de redirection des flux financiers et par des recommandations de vote correspondantes. En outre, il existe un besoin pour un engagement public proactif en faveur d'une obligation réglementaire exhaustive par la Confédération pour les entreprises en Suisse, afin qu'elles pratiquent un reporting ESG et climatique qui devrait être entièrement compatible avec la future directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) de l'UE. Cela permet de réduire les coûts d'acquisition des données.

Activités politiques

2015 : Projet de loi „Réduisons les risques financiers de la CPEG" modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG), qui veut interdire les placements dans les entreprises des énergies fossile, déposé par Boris Calame (Les Verts) au parlement cantonal. Renvoyé (2016) à la Commission des finances. Cette dernière décide (2016) d'auditionner la CPEG. La caisse demande un avis de droit au Prof. Jacques-André Schneider de l'Université de Lausanne. Basée sur cet avis, la CPEG déclare que les cantons ne disposent pas d'une compétence de législation propre en matière des placements. Elle précise que seulement un principe général d'orientation comme article 4 de la LCPEG est permissible. Par conséquent, la Commission des finances refuse l'entrée en matière (2016).

Cependant, ceci est en contradiction avec l'énoncé (en allemand, traduction ad-hoc) du Prof. Kieser et du Dr. Saner dans „Vermögensanlage von Vorsorgeeinrichtungen", Allgemeine Juristische Praxis, 2017, qui affirme la compétence des cantons et des communes de réglémenter spécifiquement les placements pour des raisons éthiques.

2017 : Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles", Boris Calame (Les Verts), qui demande au gouvernement de „demander à ses représentants au sein du comité de la CPEG de tout entreprendre pour que la caisse de prévoyance désinvestisse rapidement des énergies fossiles". Renvoyée à la Commission des finances (avril 2017).

Janvier 2018 : Dans une note à cette commission, le motionnaire aborde en particulier à trois risques: les risques physiques avec les évènements climatiques qui peuvent détruire des biens; les risques de la transition énergétique avec le passage d'une situation à une autre, notamment la reaction du marché sur la valeur du portefeuille; les risques (juridiques) de responsabilité que les investisseurs ont, avec les démarches qui pourraient être entamées par les lésés du non-respect du devoir de diligence.

Novembre 2018 : Question écrite urgente Pierre Eckert (Les Verts) „Quels sont les résultats détaillés des évaluations de compatibilité climatique des investissements de la CPEG ?" Elle appelle à une transparence totale des résultats des deux études (dont la première est l'étude climatique de l'OFEV)

qu'elle a réalisées selon les informations disponibles. En fait, les informations publiées par la Caisse sont très limitées.

Décembre 2018 : Pour la réponse, le gouvernement obtient les résultats des deux études, ainsi que le rapport original de l'analyse de l'OFEV.

Juin 2019 : Comme le premier délai de traitement a été dépassé, le Grand Conseil décide de renvoyer la Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles" à nouveau à la Commission des finances.

Août 2019 : La majorité conservatrice de la Commission des finances refuse de proposer au Grand Conseil l'adoption de la Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles". Elle s'abstient ainsi d'envoyer un signal fort à la CPEG pour que celle-ci effectue un revirement déterminé des placements fossiles vers les investissements verts.

Octobre 2019 : Propositon de motion Pierre Eckert (Les Verts) „Une stratégie climatique pour la CPEG". Elle fait référence au fait que le Conseil d'État, en tant qu'employeur finançant les pensions, est tenu d'obtenir de la Caisse les mesures appropriées pour assurer les pensions futures. Dans ce contexte, le gouvernement est invité à soumettre un certain nombre de questions à la Caisse. Par exemple, il est suggéré que les règles de placement, le processus de placement et les dispositions de placement individuelles pour les gestionnaires de fortune précisent comment gérer les risques financiers et les opportunités liés au climat et qu'une stratégie climatique soit élaborée dans le but d'investir conformément au 1,5°. Pour atteindre cet objectif, une décarbonisation rapide du portefeuille devrait être prioritaire et des objectifs et des délais mesurables devraient être fixés. Cet objet est renvoyé à la Commission des finances (octobre 2019).

Janvier 2020 : Par une majorité de la droite, le Grand Conseil refuse d'adopter la Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles".

Activités syndicales

Mars 2017 : La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS – Les syndicats de Genève) lance l' initiative „pour un désinvestissement des énergies fossiles" en invitant tou-te-s les délégué-e-s des travailleurs au sein des caisses de pension d'envoyer une lettre à l'organe suprême en leur proposant un modèle.

Mars 2019 : La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS – Les syndicats de Genève) publie sa Charte relative aux principes d'investissements responsables des institutions de prévoyance professionnelle. En plus d'une variété de dispositions fondées sur les principes ESG (Environmental, Social, Governance) , elle exclut les sociétés qui génèrent une part significative (plus de 1%) de leurs revenus avec les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz de schiste/fracking). Cette Charte décrit les principes et les règles qui doivent orienter les délégués du personnel des organisations syndicales affiliées lors des décisions d'investissement (donc aussi ceux de la CPEG).

Dialogue entre assuré-e-s et caisse

Juin 2019 : L'Assemblée de délégués de la CPEG vote à grande majorité pour le respect de la Charte relative aux principes d'investissements responsables des institutions de prévoyance professionnelle de la CGAS de la part de la CPEG (voir ci-dessus; renseignement personnel).

Groupe d'assuré.e.s de la CPEG pour le désinvestissement

Janvier 2018 : le Groupe de contact d'assurés de la CPEG pour le désinvestissement , composé de 33 assuré-e-s auprès de la CPEG, envoie une lettre au Conseil de fondation au nom des participants CPEG de retraites-sans-risques.ch. Elle comprend des questions sur la mesure et le reporting de la compatibilité climatique, la stratégie de gestion des risques climatiques, le manque d'engagement des investisseurs à l'étranger et la participation des bénéficiaires. La soumission du Groupe d'assuré.e.s de la CPEG exige également une stratégie de sortie claire et transparente des investissements dans les entreprises de combustibles fossiles.

Novembre 2018 : la CPEG répond dans sa lettre qu'elle estime les résultats du test climatique de l'OFEV lacunaires car il portaient seulement sur 8% des investissements. Elle informe qu'elle a mené une étude complémentaire sur l'empreinte carbone de l'ensemble de ses actions et obligations d'entreprise, et que celle-ci aurait demontré que les émissions de CO_2 du portefeuille sont „inférieures à celles du marché".

Février 2019 : le Groupe d'assuré.e.s de la CPEG prend à nouveau position. Dans sa lettre, il formule des recommandations sur la décarbonisation stratégique du portefeuille. L'inscription d'une stratégie climatique dans la "Politique générale de développement durable" est proposée pour mettre en œuvre une décarbonisation pratique par désinvestissement/investissement, associée à un objectif mesurable p.ex. moins 50% entre l'année 2025. Le Groupe invite la CPEG à discuter de ces questions lors d'une réunion et constitue une délégation à ce but.

Avril 2019 : dans sa réponse, la CPEG décrit en détail sa politique actuelle sur l'investissement responsable. Parmi ses informations, il y a aussi des projets tournés vers l'avenir (voir ci-dessus). Elle annonce également son intention de réaliser chaque année une étude carbone; la prochaine est programmée au mois d'août 2019. Toutefois, la Caisse ne juge pas nécessaire de procéder à une réunion avec la délégation du groupe d'assuré.e.s proposée.